

COMMUNE DE WICKERSCHWIHR**Procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr
Séance du 20 mars 2026
PV n°1/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

- M. LEY Richard
- Mme MURA Véronique
- M. RINGLER Christophe
- Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica
- M. DIETRICH Antony
- Mme FRIEH Nicole
- M. RINGLER Adrien
- Mme TROESCH Corinne
- Mme MOUGIN Claire
- M. SCHELCHER Jean-Luc
- Mme BRICKERT Eliane
- M. FLESCH Christian
- Mme RITZENTHALER Christel
- M. MEYER Rémy

Le conseiller suivant est excusé et a donné procuration :

- M. MEYER Philippe a donné procuration à M. Antony DIETRICH

Secrétaire de séance désigné :

- M. DIETRICH Antony

Secrétaire de séance auxiliaire désignée :

- Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire sortant, Richard LEY, salue l'assemblée présente.

| |
|--|
| Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr |
|--|

| |
|-------------------------------|
| Séance du 20 mars 2026 |
|-------------------------------|

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du maire (art. L2121-10 et L 2122-B, al.2 du CGCT)
3. Détermination du nombre d'adjoints et leur élection (art. L2121-10 et L 2122-B, al.2 du CGCT)
4. Charte de l'élu local (art. L2123-1 à L2123-35 du CGCT) : Lecture par le maire élu
5. Indemnités de fonction
6. Délégations de signature au maire
7. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026
8. Désignations du délégué à **Colmar Agglomération (CA)**
9. Désignation du délégué au Syndicat d'Energie (**TEA**)
10. Désignation du représentant au **SYndicat Mixte pour l'Accueil des Personnes Agées à Kunheim (SYMAPAK)**
11. Désignation des représentants au **Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwihr (SPRBCF)**
12. Désignation des représentants au **Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**
13. Désignation des représentants à l'**Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR)**
14. Désignation des représentants au **Schéma de Cohésion Territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT)**
15. Désignation des représentants au syndicat des employeurs forestiers
16. Désignation des représentants au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
17. Désignation des représentants au Grand Pays de Colmar
18. Désignation des représentants au Groupe d'Intérêt Cynégétique
19. Désignation des représentants au service département de la **Brigade Verte**
20. Désignation des représentants au parc à grumes
21. Désignation du délégué au Service **Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS68)**
22. Désignation du représentant à la CIADE
23. Désignation des représentants à l'ADAUHR
24. Désignation des représentants au comité des fêtes de Wickerschwihr
25. Désignation des représentants au comité de jumelage Bahlingen
26. Désignation des représentants au conseil de Fabrique
27. Rétrocession rue des Primevères parcelle 869
28. Communications et informations

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est installé selon les articles L.2121-7 L. 2122-8 et L.2125-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Richard LEY, maire sortant, qui procède à l'appel des conseillers municipaux qu'ils soient présents, excusés ou absents.

Après l'appel nominal et après constat des membres présents (quorum), M. Richard LEY Maire sortant, déclare les nouveaux conseillers installés comme suit :

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|----------------------------------|----------------------------------|---|
| M | LEY Richard | 401 |
| Mme | MURA Véronique | 401 |
| M | RINGLER Christophe | 401 |
| Mme | DAUSSE-CONTRERAS Lyubica | 401 |
| M. | DIETRICH Antony | 401 |
| Mme | FRIEH Nicole | 401 |
| M. | RINGLER Adrien | 401 |
| Mme | TROESCH Corinne | 401 |
| M. | MEYER Philippe (excusé) | 401 |
| Mme | MOUGIN Claire | 401 |
| M. | SCHELCHER Jean-Luc | 401 |
| Mme | BRICKERT Eliane | 401 |
| M | FLESCH Christian | 401 |
| Mme | RITZENTHAER Christel | 401 |
| M | MEYER Rémy | 401 |

Monsieur MEYER Philippe est excusé et a donné pouvoir écrit à Monsieur DIETRICH Antony de voter en son nom.

Monsieur DIETRICH Antony a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), en sa qualité de benjamin de l'assemblée, en charge du secrétariat de la séance.

| |
|--|
| Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr |
|--|

| |
|-------------------------------|
| Séance du 20 mars 2026 |
|-------------------------------|

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée :

En vertu des articles L. 2122-4, L. 2122-7, 2122-8 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame BRICKERT Eliane, doyenne** en sa qualité d'élue la plus âgée des membres présents, prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du maire.

Monsieur DIETRICH Antony, benjamin de l'assemblée présente, a la charge le secrétariat de cette élection.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est désignée comme secrétaire auxiliaire.

2.2. Constitution du Bureau :

En qualité d'assesseurs, Madame BRICKERT Eliane propose de désigner les conseillers présents :

- Monsieur RINGLER Adrien
- Madame RITZENTHALER Christel

Le conseil municipal a désigné les deux assesseurs suivants :

- **Monsieur RINGLER Adrien**
- **Madame RITZENTHALER Christel**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

En application des articles énumérés ci-dessus, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe (ou de deux en cas de procuration reçue).

Le président a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à effet d'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré., à savoir zéro.

Le dépouillement des bulletins de vote a lieu immédiatement après le vote du dernier conseiller.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **14**
- e. Majorité absolue : **8**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

| NOM des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| LEY Richard | 14 | quatorze |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. LEY Richard a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

3.1. Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-2-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour Wickerschwihr.

Monsieur le maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, ce jour, de trois (3) adjoints.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait de

- 3 adjoints jusqu'en mai 2020 ;
- 3 adjoints depuis de cette date.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Elections des adjoints

Sous la présidence de M. LEY Richard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté le dépôt d'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : **3**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **12**
- e. Majorité absolue : **8**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

| NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| MURA Véronique | 12 | douze |
| | | |

3.2.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme MURA Véronique**.

4. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Suite à l'élection du maire et des adjoints, et conformément aux articles L.2121-7 et L.1111-1-1, L.1111-11 à L.1111-14 du CGCT), Monsieur le maire lit « La Charte de l'élu local » et donne lecture de certains articles du code général des collectivités territoriales.

Il transmettra cette dernière à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le lundi 23 mars 2026.

5. INDEMNITES DE FONCTION

Officiellement, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », selon le code général des collectivités territoriales. En fait, s'ils ne perçoivent ni traitement ni salaires, les élus peuvent toutefois recevoir une « indemnité », fixée par le conseil municipal nouvellement élu et tenant compte du nombre d'habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, il est proposé au conseil municipal de fixer avec effet à leur entrée en fonction soit le 20 mars 2026, le montant des indemnités sur la base du taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints au maire porteurs de délégations.

La loi N°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique règlemente les conditions d'exercice des mandats locaux.

Après de nombreux débats entre les deux chambres, l'article 92 2° de la loi confirme l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse.

La loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut local, a instauré la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20000 habitants (hausse de 4 à 10 % selon les strates).

| Population en nombre d'habitants | MAIRE | | ADJOINTS | |
|----------------------------------|---------------------|------------|---------------------|------------|
| | (en % de l'IB 1027) | (en euros) | (en % de l'IB 1027) | (en euros) |
| moins de 500 | 28,1 | 1 155,06 € | 10,89 | 447,64 € |
| De 500 à 999 | 44,3 | 1 820,96 € | 11,77 | 483,81 € |
| De 1 000 à 3 499 | 55,7 | 2 289,56 € | 21,38 | 878,83 € |

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**Séance du 20 mars 2026**

Il est rappelé que l'indemnité brute actuellement applicable à la Commune de WICKERSCHWIHR jusqu'à l'installation de la présente nouvelle municipalité (Maire Adjoints) est fixée comme suit :

- 1 159,99 € bruts pour le Maire
- 254,03 € bruts pour les Adjoints au maire

Monsieur le maire propose par conséquent, d'appliquer le **taux maximum** aux indemnités actuellement perçues par la Municipalité sortante.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'indice brut mensuel 1027 à compter du 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 euros (annuel : 49 326,29) -
Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration à compter du 1^{er} janvier 2026 de la
rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités
territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la
loi ;**

**1. décide d'allouer au maire et aux adjoints porteurs de délégations, les indemnités de fonction
brutes mensuelles sur la base de l'indice brut mensuel 1027 (1^{er} janvier 2026), comme suit :**

- **44,3 % pour le Maire**
- **11,77 % pour chacun des adjoints au Maire**

2. décide d'appliquer ces taux dès l'entrée en fonction des nouveaux élus.

**3. décide de fixer pour toute la durée du mandat, une indemnité brute mensuelle de 44,3 % au
Maire de la Commune désigné comme suit : Monsieur LEY Richard, Maire.**

**4. décide de fixer pour toute la durée du mandat, une indemnité brute mensuelle de 11,77 % à
chacun des adjoints au maire porteurs de délégations désignés comme suit :**

- **Madame MURA Véronique, première Adjointe au maire**
- **Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire**
- **Madame DAUSSE-CONTRERAS Lyubica, troisième Adjointe au maire**

**5. fixe la date de versement de cette indemnité à compter du 21 mars 2026, date d'entrée en
fonction du maire et des adjoints porteurs de délégations.**

6. précise que ces dispositions sont valables pour la durée du mandat du conseil municipal.

**7. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente
délibération.**

6. DELEGATIONS DE SIGNATURE AU MAIRE

Lors de l'installation en début de mandat, le conseil municipal peut, afin de simplifier la gestion des dossiers, conférer délégations au maire.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

Il s'agit de permettre la simplification des dossiers courants pour des raisons d'ordre pratique tout en fournissant un gain de temps.

Ces délégations permettent également d'écarter l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

- Considérant que le maire peut recevoir délégations du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

il est proposé au conseil municipal que le maire soit chargé, pour la durée du présent mandat et par délégations du conseil municipal de

- procéder, dans les limites fixées chaque année par le conseil municipal au moment du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à **216 000 € HT** (seuil MP au 1^{er} janvier 2026), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- prélever les sommes nécessaires à la couverture des dépenses sur les articles 022 en fonctionnement et 020 en investissement, et affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le maire devra rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.
- passer les contrats d'assurance.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de **10 000 €**.
- intenter au nom de la commune de Wickerschwihr, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre lui, y compris en se constituant partie civile, pour tous types de litiges, pour l'ensemble des compétences dévolues au conseil municipal, pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administrative, civile et pénale, françaises, européennes et étrangères, pour la durée du mandat. Il pourra se faire assister par un avocat, s'il le juge nécessaire.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de **207 000 €**.

Bien entendu, comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire a suivant l'article L.2122-22 du CGCT, de rendre compte des dossiers gérés en application des délégations à chaque réunion qui se tient obligatoirement au minimum une fois par trimestre.

Par ailleurs, ces délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. Ainsi, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L 2122-22). Le retrait de délégation peut être partiel ou total, définitif ou révoqué à nouveau plus tard.

Conformément à l'article L 2122-17 et suivants du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**Séance du 20 mars 2026**

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. charge Monsieur le maire pour la durée du présent mandat et par délégations du conseil municipal de :

- **procéder, dans les limites fixées chaque année par le conseil municipal au moment du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT (seuil MP au 1^{er} janvier 2026), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **prélever les sommes nécessaires à la couverture des dépenses sur les articles 022 en fonctionnement et 020 en investissement, et affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le maire devra rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.**
- **passer les contrats d'assurance.**
- **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 €.**
- **intenter au nom de la commune de Wickerschwihr, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre lui, y compris en se constituant partie civile, pour tous types de litiges, pour l'ensemble des compétences dévolues au conseil municipal, pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administrative, civile et pénale, françaises, européennes et étrangères, pour la durée du mandat. Il pourra se faire assister par un avocat, s'il le juge nécessaire.**
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 207 000 €.**

2. prend acte comme il s'agit de pouvoirs délégués, que le maire a l'obligation suivant l'article L.2122-22 du CGCT, de rendre compte des dossiers gérés en application des délégations à chaque réunion.

3. prend acte que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées.

4. prend acte que le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L 2122-22). Le retrait de délégation peut être partiel ou total, définitif ou révoqué à nouveau plus tard.

5. prend acte que les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

6. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

7. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 16 mars 2026.

Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.

Il a été rappelé que seuls les membres présents lors de ce conseil, peuvent l'approuver.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. DESIGNATION DU DELEGUE A COLMAR AGGLOMERATION (COLMAR AGGLO)

Il y a lieu de désigner l'unique représentant à Colmar Agglomération.

Conformément à la délibération point n°8 du 07/07/2025 relative à la nouvelle composition du conseil communautaire et à la répartition des sièges de Colmar Agglomération, le représentant est de fait le maire en exercice.

En cas d'incompatibilité (exemple : le maire en exercice fait partie du personnel de l'intercommunalité ou d'une commune membre) c'est le premier adjoint qui devient le représentant de la Commune.

Dans le cas de la Commune de WICKERSCHWIHR, Monsieur le maire fait partie du contingent de la Ville de COLMAR.

Il est noté que l'assemblée délibérante de COLMAR AGGLOMERATION ne pourra être valablement installée qu'après les résultats électifs du 2 avril prochain.

Ainsi, la Ville de COLMAR (collectivité membre de CA) est concernée par le 2^{ème} tour du scrutin des Municipales.

Par ailleurs, COLMAR AGGLOMERATION est ce qu'il est communément d'appeler un syndicat « ouvert » soit un EPCI exclusivement composé de Communes.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**CONSIDERANT la délibération Point n°8 du 07/07/2025 relative à la nouvelle composition du conseil communautaire et à la répartition des sièges de Colmar Agglomération
CONSIDERANT que le représentant est de fait le maire en exercice**

1. désigne Monsieur Richard LEY, maire, en qualité de délégué au Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION.

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

9. DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT D'ENERGIE (TEA)

Il y a lieu de désigner l'unique représentant au Syndicat d'Energie (TEA).

- Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;
 Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant qu'en principe, c'est le premier magistrat de la Commune qui est désigné (maire).

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**CONSIDERANT les Statuts de Territoire Energie Alsace et notamment ses articles 7
« Fonctionnement du Syndicat » et 7-A « Délégués »**

CONSIDERANT que le représentant est en principe le Maire de la Commune en exercice

1. désigne Monsieur LEY Richard, Maire, en qualité de délégué au Comité Syndical du Syndicat d'Energie

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

10. DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES A KUNHEIM (SYMAPAK)

Il y a lieu de désigner l'unique représentant au SYndicat Mixte pour l'Accueil des Personnes Agées à Kunheim (SYMAPAK)

En principe, c'est maire de la Commune qui est désigné.

Le SYMAPAK est ce qu'il est communément d'appeler un syndicat « fermé » soit un EPCI composé de Communes et de Communautés de Communes.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les Statuts du SYMAPAK et notamment son article 6 « Comité Directeur »

CONSIDERANT que le représentant est en principe le Maire de la Commune en exercice

1. désigne Madame DAUSSE CONTRERAS Lyubica, troisième Adjointe au maire, en qualité de déléguée au Comité Directeur du SYndicat Mixte pour l'Accueil des Personnes Agées à Kunheim (SYMAPAK).

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT POLE RIED BRUN-COLLEGE DE FORTSCHWIHR (SPRB-CF)

Il y a lieu de désigner deux représentants au Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwihr (SPRBCF)

Le SPRB-CF est ce qu'il est communément d'appeler un syndicat « fermé » soit un EPCI composé de Communes et de Communautés de Communes.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les Statuts du Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwihr

CONSIDERANT que les représentants sont en principe le Maire de la Commune et d'un Adjoint au maire en exercice

1. désigne en qualité de représentants au Comité syndical du Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwihr.

- Monsieur LEY Richard, Maire,
- Madame MURA Véronique, première adjointe au maire

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

Il y a lieu de désigner quatre représentants au Regroupement Pédagogique Intercommunal. (RPI)

En principe, il s'agit :

- du maire de la Commune
- d'un Adjoint au maire
- d'un Adjoint et d'un conseiller

Le RPI est composé de trois Communes historiques suivantes : BISCHWIHR, FORTSCHWIHR et WICKERSCHWIHR.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT la convention liant les Communes de BISCHWHR, FORTSCHWIHR et WICKERSCHWIHR

CONSIDERANT les Statuts 2019 du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

1. désigne en qualité de représentants au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Ried Brun

- **Monsieur LEY Richard, Maire,**
- **Madame MURA Véronique, première adjointe au maire**
- **Madame DAUSSE-CONTRERAS Lyubica, troisième adjointe au maire**
- **Madame FRIEH Nicole, conseillère municipale**

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

13. DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN (AMHR)

Il y a lieu de désigner l'unique représentant à l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR).

En principe, c'est le maire de la Commune qui est désigné.

L'AMHR est une association de droit local et de structure permanente.

Les services de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) répondent principalement aux demandes des collectivités locales sur tous les points de gestion communale et intercommunale, de conseil juridique ou de recherche de documents spécifiques.

Des notes relatives aux questions fréquemment posées sont ainsi rédigées et sont tenues à disposition sur le site internet de l'association.

Par ailleurs, elle dédie une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (OMNIKLES tarif préférentiel).

De plus, elle organise régulièrement des rencontres et des formations à l'attention des élus.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts 2017 de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) et notamment leur article 4 « Composition de l'Association »

CONSIDERANT que l'unique représentant est en principe le Maire de la Commune en exercice

1. désigne Monsieur LEY Richard, Maire, en qualité de représentant de la Commune de WICKERSCHWIHR au Comité Directeur de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR).

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SCHEMA DE COHESION TERRITORIALE COLMAR-RHIN-VOSGES (SCOT)

Il y a lieu de désigner quatre représentants au Schéma de Cohésion Territoriale COLMAR-RHIN-VOSGES (SCOT) soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

En principe, il s'agit :

- du maire de la Commune et d'un Adjoint au maire en qualité de titulaires
- de deux conseillers en qualité de suppléants

La mission principale de ce syndicat mixte est d'élaborer, réviser et suivre le **Schéma de Cohérence Territoriale** du périmètre Comar-Rhin-Vosges.

Le syndicat a vu son périmètre récemment évolué, suite à la refonte notamment du paysage intercommunal (création de la région Grand Est).

On peut valablement considérer que le syndicat est actuellement composé de 60 Communes pour plus de 154 000 habitants.

Ainsi, le syndicat du **SCoT COLMAR RHIN VOSGES** élabore notamment le **SRADDET** (**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**) en concertation avec le Conseil Régional du Grand Est et les autres SCoT concernés.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts du SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

1. désigne en qualité de représentants titulaires de la Commune de WICKERSCHWIHR

- Monsieur LEY Richard, Maire
- Madame MURA Véronique, première Adjointe au maire

2. désigne en qualité de représentants suppléants de la Commune de WICKERSCHWIHR

- Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire
- Monsieur DIETRICH Antony, conseiller municipal

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EMPLOYEURS FORESTIERS

Il y a lieu de désigner deux représentants au syndicat des employeurs forestiers (1 titulaire + 1 suppléant).

La mission principale de ce syndicat consiste à se mettre au service et au soutien des exploitations forestières.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts du syndicat des employeurs forestiers de Colmar-Rouffach et Environs

1. désigne Monsieur SCHELCHER Jean-Luc, conseiller municipal délégué, en qualité de représentant titulaire de la Commune de WICKERSCHWIHR

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

2. désigne Monsieur RINGLER Christophe, deuxième adjoint, en qualité de représentant suppléant de la Commune de WICKERSCHWIHR

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

16. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Il y a lieu de désigner deux représentants au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin soit 2 titulaires.

Néanmoins, il faut considérer que COLMAR AGGLOMERATION est membre du SM Canaux de la Plaine du Rhin pour la partie Loi **GEMAPI** (Loi sur la **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et la **Prévention** des Inondations) qui lui échoit.

De fait, le maire ne peut pas être désigné pour la partie des compétences incombant à la Commune.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**CONSIDERANT les Statuts du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
CONSIDERANT l'appartenance de COLMAR AGGLOMERATION au sein du SM CECPR
CONSIDERANT les compétences pour la partie GEMAPI qui incombe à la Commune de WICKERSCHWIHR**

1. désigne en qualité de représentants titulaires de la Commune de WICKERSCHWIHR :

- Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire
- Monsieur SCHELCHER Jean-Luc, conseiller municipal

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GRAND PAYS DE COLMAR

Il y a lieu de désigner quatre représentants (2 titulaires + 2 suppléants).

En principe, on reprend les délégués désignés au SCoT.

Le Grand Pays de COLMAR est une organisation collective fédérant des communes du Haut-Rhin et leurs groupements, autour de projets communs de développement et d'aménagement.

Il fait l'objet de contrats entre l'État et la Région, dont le premier a été signé en 2005.

Près de 100 collectivités locales représentant quelques 210 000 habitants sont membres de cette intercommunalité. On y retrouve notamment :

- Colmar Agglomération
- La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
- La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes du pays de Brisach
- Le SIVOM du Canton de Wintzenheim
- ...

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

Les missions sont déclinées par pôles d'activités dynamiques et diversifiées tels que le secteur industriel, tertiaire et artisanal (BEHR, LIBHERR, TIMKEN, ...) ou encore universitaire (Université de Haute-Alsace), un pôle santé (HC Colmar, CHS Rouffach), l'attraction touristique (Colmar, Eguisheim, Kaysersberg Vignoble, Munster, Ribeauvillé, ...)

Des réseaux transfrontaliers viennent compléter la palette des compétences de cette intercommunalité (BIOVALLEY par exemple).

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts du Grand Pays de Colmar

1. désigne en qualité de représentants titulaires de la Commune de WICKERSCHWIHR

- Monsieur LEY Richard, Maire
- Madame MURA Véronique, première Adjointe au maire

2. désigne en qualité de représentants suppléants de la Commune de WICKERSCHWIHR

- Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire
- Monsieur DIETRICH Antony, conseiller municipal

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPE D'INTERET CYNEGETIQUE

Il y a lieu de désigner deux représentants au groupement d'intérêt cynégétique, soit 2 titulaires.

De par la cartographie haut-rhinoise, la Commune de WICKERSCHWIHR adhère au groupement d'intérêt cynégétique N°2, composé de détenteurs de droit de chasse, en vue de la gestion en commun et concertée d'une ou plusieurs espèces de faune sauvage sur le territoire qui le concerne, en toute autonomie.

Le GIC N°2 comprend, en ses membres, la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, ce qui permet notamment de simplifier les démarches administratives pour les détenteurs du droit de chasse et de sécuriser les aspects règlementaires qui sont liés.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts du Groupement d'Intérêt Cynégétique N°2 (GIC N2)

1. désigne en qualité de représentants titulaires de la Commune de WICKERSCHWIHR :

- Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire
- Monsieur SCHELCHER Jean-Luc, conseiller municipal

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SERVICE DEPARTEMENT DE LA BRIGADE VERTE

Il y a lieu de désigner deux représentants au syndicat départemental de la Brigade Verte, soit 2 titulaires.

Les domaines d'activité de la Brigade Verte sont aussi variés que le permettent les compétences des Gardes Champêtres communaux.

La présence continue des agents de la Brigade Verte sur le territoire (présence physique en tournée constante) permet une meilleure couverture des secteurs à contrôler.

La modification récente de ses Statuts, permet désormais à la Brigade Verte 68 d'exercer ses compétences sur le territoire bas-rhinois.

Les gardes de la Brigade Verte sont de véritables garants de la préservation du patrimoine naturel, rural et urbain.

Ils sont au service des Maires, pour une police de proximité (réponse 7/7 jours tout au long de l'année) et leurs sollicitations nombreuses.

Principales missions (liste non exhaustive) :

Contrôle des axes de circulation (chemins ruraux, forestiers, pistes cyclables)

- Contrevenir aux infractions en milieu rural
- Verbalisation en cas de dépôts sauvages de déchets, feux, écobuage
- Investigations
- Médiations lors de troubles de voisinage
- Constatations d'actes malveillants ou de dégradations sur les biens publics (mobilier urbain, bâtiments, infrastructures de loisirs...) ou bien sur les biens privés (clôtures, voitures, ...)
- Etc...

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts du Syndicat Départemental de la Brigade Verte du Haut-Rhin

1. désigne en qualité de représentants titulaires de la Commune de WICKERSCHWIHR

- **Monsieur LEY Richard, Maire**
- **Madame MURA Véronique, première Adjointe au maire**

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PARC A GRUMES

Il y a lieu de désigner deux représentants au Syndicat du Parc à grumes d'ANDOLSHEIM (1 titulaire + 1 suppléant).

Ce syndicat regroupe principalement les activités de sylviculture et forestières.

Les statuts du syndicat du parc à grumes, créé en 2014, indique que ses missions sont les suivantes :

- débardage et transport du bois sur le parc, maîtrise d'ouvrage qui était déléguée à l'ONF
- commercialisation de tout le bois d'œuvre issu des forêts appartenant aux collectivités adhérentes.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

Depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR), il n'est plus possible pour le **SPAG** de vendre du bois qui ne lui appartient pas.

L'**Office National des Forêts (ONF)** s'est donc substitué à lui dans l'exercice de cette mission.

Les recettes des ventes de bois sont donc directement reversées par l'**ONF** aux communes adhérentes.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. désigne en qualité de représentant titulaire de la Commune de WICKERSCHWIHR :

- **Monsieur SCHELCHER Jean-Luc, conseiller municipal**

2. désigne en qualité de représentant suppléant de la Commune de WICKERSCHWIHR :

- **Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire**

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

21. DESIGNATION DU DELEGUE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN (SDIS68)

Il y a lieu de désigner l'unique représentant au **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS68)**.

En principe, c'est le premier magistrat de la Commune qui est désigné (maire).

Il est précisé que le Conseil d'Administration est composé :

- D'un collège d'élus issus de l'Association des Maires du Haut-Rhin
- D'un collège d'élus issus du Département du Haut-Rhin

Les Maires des villes de Colmar et de Mulhouse sont des élus incontournables dans la composition du Collège des Elus désignés par l'AMHR.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS68)

1. désigne Monsieur LEY Richard, Maire, en qualité de représentant de la Commune de WICKERSCHWIHR

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

22. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA CIADE

La **CIADE** (Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est) est le partenaire privilégié de nombreuses Communes, Syndicats, Communautés de Communes, Paroisses, Associations et Élus.

Il y a lieu de désigner l'unique représentant à cette société d'assurances.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT les Statuts de la CIADE

1. désigne Monsieur LEY Richard, Maire, en qualité de représentant de la Commune de WICKERSCHWIHR

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET L'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)

Il y a lieu de désigner deux représentants à l'Agence Départementale d'aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR). (1 titulaire + 1 suppléant).

La commune de Wickerschwihr est adhérente de l'Adauhr-ATD Alsace.

Les élections municipales de mars 2026 vont également générer des adaptations nécessaires dans les organes de gouvernance de notre Agence.

Au premier chef, dans la constitution de leur future assemblée générale qui rassemble 294 membres au sein de 4 collèges

- Les communes rurales (cf. définition de la Préfecture du département d'appartenance), 234 membres ;
- Les communes urbaines, 41 membres ;
- Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Syndicats intercommunaux, 18 membres, respectivement 13 et 5 membres ;
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Il y a lieu de désigner les représentants au sein de leur Agence. Les statuts de l'Adauhr-ATD Alsace disposent du fait que le Maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du conseil municipal, ainsi qu'un suppléant.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. désigne en qualité de représentant titulaire de la Commune de WICKERSCHWIHR :

- **Monsieur LEY Richard, Maire,**

2. désigne en qualité de représentant suppléant de la Commune de WICKERSCHWIHR :

- **Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire**

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

| |
|--|
| Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr |
|--|

| |
|-------------------------------|
| Séance du 20 mars 2026 |
|-------------------------------|

24. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES FETES DE WICKERSCHWIHR

Il y a lieu de désigner quatre représentants au comité des fêtes de WICKERSCHWIHR.

Le maire est membre de droit.

En principe, on désigne :

- un ou deux adjoints au maire
- deux ou trois conseillers

Le comité des fêtes est l'association de gestion de la salle des fêtes communale.

Il gère notamment les plannings d'occupation de cette salle et celles du 32 Grand'rue, dédiées aux associations.

Ses principales ressources proviennent :

- des produits de locations
- des produits de la fête de la pomme de terre
- du produit du marché aux puces
- du produit de la soirée théâtrale
- de subventions communales

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT le fonctionnement général du Comité des Fêtes de WICKERSCHWIHR

CONSIDERANT que le maire de la Commune est membre de droit

1. désigne en qualité de représentants de la Commune de WICKERSCHWIHR

- **Madame MURA Véronique, première Adjointe au maire**
- **Madame DAUSSE-CONTRERAS Lyubica, troisième Adjointe au maire**
- **Monsieur RINGLER Adrien, conseiller municipal**

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

25. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE JUMELAGE BAHLINGEN

Il y a lieu de désigner trois représentants au comité de jumelage Bahlingen.

Le maire est membre de droit.

En principe, on désigne :

- un ou deux adjoints au maire
- un ou deux conseillers

On peut y adjoindre deux membres extérieurs (habitants détenant une compétence dans ce domaine de coopération et d'échanges frontaliers).

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 20 mars 2026

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**CONSIDERANT le fonctionnement général du Comité de jumelage Bahlingen
CONSIDERANT que le maire de la Commune est membre de droit**

1. désigne en qualité de représentants de la Commune de WICKERSCHWIHR

- **Madame MURA Véronique, première Adjointe au maire**
- **Monsieur RINGLER Christophe, deuxième Adjoint au maire**
- **Monsieur FLESCH Christian, conseiller municipal**

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

26. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE FABRIQUE

Il y a lieu de désigner un représentant au conseil de fabrique

Le maire est membre de droit.

**Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSIDERANT le fonctionnement général du Conseil de Fabrique

1. désigne Monsieur LEY Richard, Maire, en qualité de représentant de la Commune de WICKERSCHWIHR

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

27. RETROCESSION RUE DES PRIMEVERES – PARCELLE 889

Rue des Primevères :

Les voies et équipements concernant les parties communes du lotissement des primevères ont été transférés dans le domaine public de la Commune par cession gratuite dès l'achèvement et la réception par la Commune, à l'exception de la parcelle 889 d'une superficie de 0,14 are, laissée en bout de voirie au fond de l'impasse (bouchon).

Il s'avère que la rétrocession remonte à plus de dix ans, ce qui rend de facto cette parcelle caduc et ne constitue plus un lot de lotissement.

C'est pourquoi, M. le Maire a proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, le bien concerné, à savoir la parcelle section n°12 n°889.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**Séance du 20 mars 2026**

1. décide à l'unanimité :
 - d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle
 - section 12 n° 889/01 d'une contenance de 0,14 are,que les actes seront rédigés par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jepsheim,
2. dit que les frais seront à la charge de la Commune,
3. charge Monsieur le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de cette parcelle au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,
4. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

28. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

- Chasse aux œufs : 6 avril 2026 à l'étang de pêche de 14h à 17h30
- Réunion sur le frelon asiatique : 9 avril 2026 – 18h30
- Marché aux puces : 12 avril 2026
- Journée citoyenne : 23 mai 2026

- Changement ouverture mairie : la mairie sera désormais ouverte le mercredi matin de 8h à 12h, à compter du 1^{er} avril 2026 en lieu et place du vendredi matin.

- Prochain conseil municipal : Lundi 13 avril 2026 – 19h
 - Examen de la maquette budgétaire (non publique)
 - Vote du budget
 - Création des commissions internes

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h15.

Le Maire,
Richard LEY

Le secrétaire de séance,
Antony DIETRICH

